



# L'APA DANS TOUS SES ÉTATS

## ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET PARTAGE DES AVANTAGES ISSUS DE LEUR UTILISATION (APA)

Le mécanisme d'accès et de partage des avantages (APA), qui répond au troisième objectif de la Convention sur la diversité biologique (CDB), vise l'organisation des relations entre fournisseur et utilisateur de ressources génétiques et de connaissances traditionnelles associées. Dans ce cadre, les Etats, souverains sur leurs ressources naturelles, sont responsables de la mise en place sur leur territoire des modalités d'accès à ces ressources et connaissances, et de partage des avantages issus de leur utilisation.

Dans leurs démarches, les Etats devront intégrer les dispositions du Protocole de Nagoya sur l'APA, adopté en 2010.

Quels sont les enjeux associés à l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées ? Quels sont les effets du Protocole sur les acteurs concernés, leurs activités et la biodiversité ?



# L'APA DANS TOUS SES ÉTATS

Chercheur caractérisant les ressources génétiques (RG) de la forêt de Guyane, chercheur en quête de nouvelles espèces pour une entreprise cosmétique, explorateur effectuant des prélèvements marins à travers le globe, gestionnaire de ressources génétiques, sélectionneur de plantes domestiques, communauté autochtone et locale détentrice d'une connaissance traditionnelle associée à une ressource génétique (CTA) : le mécanisme d'APA les concerne.

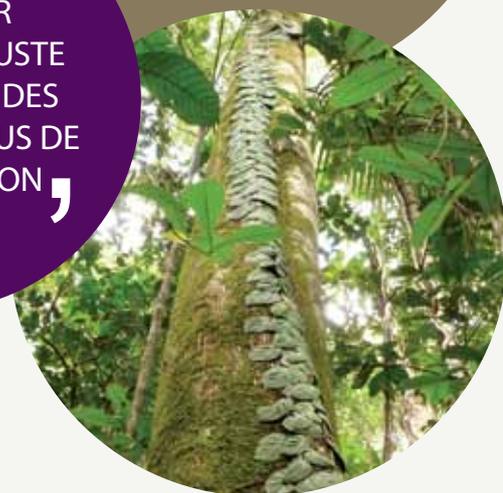
Quel cadre légal s'impose ? Quels sont leurs droits et obligations ? Qu'apporte l'APA ?

Pour accéder à une ressource génétique ou à une connaissance traditionnelle associée dans le cadre d'activités de recherche et de développement, l'utilisateur demande le **consentement préalable en connaissance de cause** du fournisseur en vue d'obtenir une autorisation d'accès.

Ils déterminent, selon des **conditions convenues d'un commun accord**, les modalités d'accès et de partage juste et équitable des avantages générés à partir de cette utilisation. Les avantages partagés peuvent être monétaires et non monétaires et devraient contribuer à la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

FAVORISER L'ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET AUX CONNAISSANCES TRADITIONNELLES ASSOCIÉES,

ASSURER LE PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES ISSUS DE LEUR UTILISATION,



## Selon la CDB :

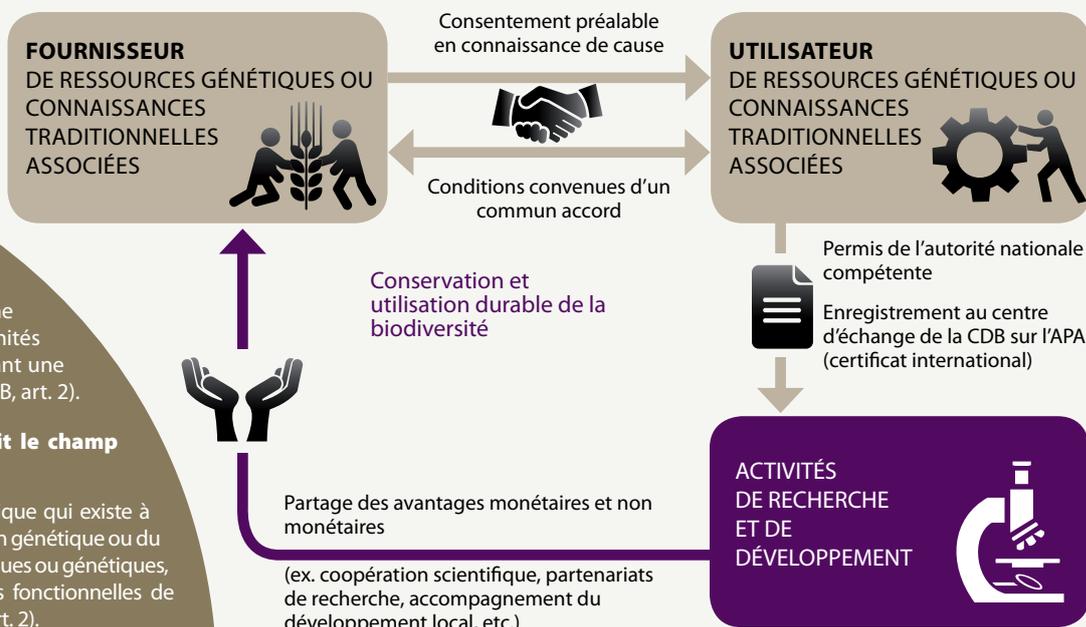
**Ressources génétiques :** matériel génétique d'origine végétale, animale, microbienne ou autre, contenant des unités fonctionnelles de l'hérédité et ayant une valeur effective ou potentielle (CDB, art. 2).

## Le Protocole de Nagoya élargit le champ de l'APA :

**Dérivé :** « tout composé biochimique qui existe à l'état naturel résultant de l'expression génétique ou du métabolisme de ressources biologiques ou génétiques, même s'il ne contient pas d'unités fonctionnelles de l'hérédité » (Protocole de Nagoya, art. 2).

**Utilisation des ressources génétiques :** « activités de recherche et de développement sur la composition génétique et/ou biochimique de ressources génétiques, notamment par l'application de la biotechnologie (...) » (Protocole de Nagoya, art. 2).

Le Protocole traite des « **connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques** » sans les définir (renvoi aux législations nationales). La CDB se réfère aux « connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique (...) » (CDB, art. 8j).



## VERS UN DISPOSITIF D'APA

**1992**  
Convention sur la diversité biologique  
*Souveraineté des Etats sur leurs ressources naturelles*

**2001**  
Traité international de la FAO sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPGAA)

**2002**  
Lignes directrices de Bonn



## LE REGIME INTERNATIONAL DE L'APA : TROIS TEXTES CLES

### Protocole de Nagoya

Le Protocole de Nagoya constitue le cadre international d'APA que les Etats Parties déclineront en droit national.

Il vise les ressources génétiques, leurs composés génétiques et biochimiques ainsi que les connaissances traditionnelles associées à ces ressources, utilisées dans le cadre d'activités de recherche et de développement.

Le consentement des communautés autochtones et locales est prévu pour l'accès aux connaissances traditionnelles associées dont elles sont détentrices, et aux ressources génétiques sur lesquelles des droits leur seraient reconnus.

Les Etats doivent désigner une autorité compétente nationale et des points de contrôle ; et prendre des mesures pour garantir le respect de la réglementation de l'Etat fournisseur.

Des procédures particulières d'APA sont possibles pour les ressources génétiques pathogènes, la recherche à visée non commerciale, les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Le Protocole reconnaît les mécanismes spécialisés d'APA et exclut de son champ les ressources génétiques déjà couvertes pour certaines utilisations (ex : Traité de la FAO). En 2011, une cinquantaine d'Etats avait déjà adopté des mesures nationales dans le cadre de la CDB, comme le Brésil, l'Australie, l'Inde ou l'Afrique du Sud. Les utilisateurs français doivent les respecter lorsqu'ils souhaitent accéder aux ressources génétiques ou connaissances traditionnelles associées situées dans ces pays.

### Traité international de la FAO

Adopté en 2001, le traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPGAA) instaure un système multilatéral d'accès et de partage des avantages pour les ressources listées dans son annexe 1. Ce système répond à l'interdépendance des Etats en matière de ressources génétiques végétales pour l'alimentation et l'agriculture et tient compte de leur rôle pour la sécurité alimentaire. Un accord type de transfert de matériel a été adopté dès 2006 pour faciliter ces échanges.



### Lignes directrices de Bonn

Instrument non contraignant adopté par les Parties à la CDB en 2002, les lignes directrices de Bonn proposent un éventail de dispositions dont les Etats peuvent s'inspirer pour la mise en œuvre d'instruments d'APA nationaux.

## L'APA ENTRE DANS L'UNION EUROPEENNE

En vue d'une ratification du Protocole de Nagoya d'ici fin 2013, l'Union européenne (UE) a lancé une étude d'impact des dispositions du Protocole sur le droit communautaire. Certaines compétences de l'UE, telles que l'environnement, le marché intérieur et la libre circulation, peuvent en effet être concernées. Les résultats de cette étude seront connus en janvier 2012. La direction générale de l'environnement explique que « l'UE entend donner aux Etats

*fournisseurs une garantie du respect des principes de l'APA dans l'espace communautaire, avec une réglementation claire et transparente, et une certaine coordination des mesures nationales ».*

En application de leur souveraineté sur leurs ressources naturelles, les Etats membres sont responsables de l'organisation des modalités d'APA. Certains envisagent d'ores et déjà de laisser leurs ressources en libre accès.

### D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES PARLENT D'APA

- **la FAO** (organisation mondiale pour l'alimentation et l'agriculture) et sa commission des ressources génétiques, qui aborde en 2011 et 2012 la question transversale d'APA pour les ressources entrant dans son mandat (animales, forestières, etc.).
- **l'OMPI** (organisation mondiale de la propriété intellectuelle) et le comité intergouvernemental sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore qui a pour mandat de proposer un instrument juridique d'ici 2013 visant notamment à protéger les savoirs traditionnels.

Et aussi : l'**organisation mondiale de la santé**, l'**organisation mondiale du commerce**, la **Convention des Nations Unies sur le droit de la mer**, etc.

2010

Protocole de Nagoya sur l'APA  
Plan stratégique de la CDB  
(cible 16)

2011

Stratégie nationale pour la biodiversité  
2011-2020 (objectif 13 : partager  
équitablement les avantages)  
Conclusions de l'étude sur l'APA en outre-  
mer (FRB/MEDDTL)  
La France signe le Protocole de Nagoya  
(20 septembre)

2012

Proposition du groupe de travail  
spécial pour un dispositif d'APA  
français  
Résultats de l'étude de l'UE d'impact  
du Protocole

2015

Entrée en vigueur et  
opérationnalité du Protocole  
de Nagoya ?



Plus qu'un cadre juridique, l'APA devrait être un outil favorisant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, la connaissance, la recherche, l'innovation, la valorisation économique ainsi que la préservation des connaissances traditionnelles associées.

Un tel cadre pourrait cependant se révéler inefficace, voire contre-productif, si les procédures conduisent les utilisateurs à se détourner d'un territoire et privent les fournisseurs des éventuels avantages.



## REGARDS CROISÉS SUR LE PROTOCOLE ET SA MISE EN ŒUVRE

Parole aux acteurs concernés (chercheurs, entreprises, associations, communautés, gestionnaires, etc.) qui souhaitent être associés à l'élaboration du dispositif français et aux réflexions européennes :

### ⇒ Quelle est la première conséquence du Protocole de Nagoya ?

« C'est un premier pas. La mise en œuvre de l'APA oblige à définir les notions telles que les « communautés autochtones et locales », « le statut des ressources génétiques... »

Une ONG

« Elle est duale. D'une part, elle permet une clarification des procédures en France, métropolitaine et ultramarine, et à l'étranger. D'autre part, il s'agit d'une nouvelle contrainte pour les utilisateurs. »

Un chercheur

« Pour l'instant, il n'y en a pas directement. Il est nécessaire d'attendre la mise en œuvre dans chaque pays. »

Une entreprise

« Une forte mobilisation des acteurs, tout d'abord dans la préparation des négociations et maintenant dans la mise en œuvre nationale pour faire de l'APA une opportunité. »

Une autorité publique

### ⇒ Quelles attentes ?

- Clarifier le champ d'application et les termes utilisés
- Proposer une procédure opérationnelle, assurant l'accès et le partage des avantages
- Identifier l'autorité compétente délivrant l'autorisation d'accès
- Renforcer les relations de confiance entre acteurs
- Préserver et protéger les connaissances traditionnelles associées

### ⇒ Quelles appréhensions ?

- Un manque de moyens dédiés pour l'organisation, le suivi et le contrôle
- Une multiplication des interlocuteurs, des procédures complexes et longues
- Des difficultés pour garantir le consentement informé des parties concernées
- Des visions non consensuelles sur la notion de « partage juste et équitable »

### ⇒ Quelles propositions ?

- Une phase d'expérimentation du dispositif
- L'information de tous les acteurs concernés
- Favoriser des actions collectives (accords-cadres)
- La structuration d'un réseau d'acteurs bénéficiaires des avantages

**Vers un outil clair, concerté, transparent, éthique et juste, permettant la préservation de la diversité biologique et culturelle**



### L'OR VERT : MYTHE OU RÉALITÉ ?

La grande multiplicité des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées peut *a priori* générer d'importants bénéfices. Elle ne doit pas faire oublier la durée caractéristique des activités de recherche et de développement et du développement de produits (10 à 15 ans en pharmacie), les coûts investis et le nombre de brevets déposés.

**25 à 50%** du marché du médicament (total de 640 milliards de dollars en 2007) proviennent des ressources génétiques (CDB, 2008).

Le marché des biotechnologies marines représentait, en 2004, **2,2 milliards** de dollars (Westwood D. Ltd., 2005).

Cependant, ces données ne déterminent pas la part exacte que représentent les activités soumises à l'APA. Le manque d'éléments chiffrés, la confidentialité des contrats et l'absence de cadre régulant le marché ne permettent pas d'éclairer cette question aujourd'hui.

### DES BIOPLASTIQUES ET DU VENIN

Les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles associées sont source d'innovation : bioplastiques biodégradables à partir de microorganismes marins ; **40 millions** de molécules présentes dans les venins pour traiter le diabète ou l'hypertension ; bioremédiation grâce aux microorganismes pour dépolluer les milieux, etc. Ces activités nécessitent un cadre juridique pour se développer. Avec **80%** des organismes vivants dans les océans, dont **90%** encore méconnus, le milieu marin réserve quelques surprises !

## L'APA EN FRANCE

### Des pratiques dans l'attente d'un cadre national

La France, dotée d'un patrimoine naturel et culturel exceptionnel, est à la fois utilisateur et fournisseur. Elle ne dispose pas à ce jour de cadre juridique organisant l'APA sur le territoire national.

« Les collections de ressources génétiques sont des objets compliqués à gérer dans le cadre de la CDB et Nagoya, même si cela a été l'occasion d'une remise à plat et de formaliser certaines de nos pratiques d'échanges. Un cadre APA devra tenir compte des particularités de ces collections. »

Un chercheur

Depuis plusieurs années, les acteurs ont instauré des pratiques d'APA sous forme de codes de bonne conduite et d'accords de transfert de matériel (ATM).

Par ailleurs, l'accord-type de transfert de matériel de la FAO encadre les échanges des 64 espèces de l'annexe 1 du TIRPGAA, lorsqu'elles sont utilisées à des fins d'alimentation et d'agriculture.

D'autres initiatives volontaires existent, comme le réseau international d'échange de plantes (ou *International Plant Exchange Network*), auquel participent les jardins botaniques.

### ENTRE DEUX SYSTÈMES, LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES ANIMALES

Les ressources génétiques animales sont issues du travail de générations d'éleveurs. Si elles entrent *a priori* dans le champ d'application du Protocole, les éleveurs mettent en avant leurs spécificités. Le partage des avantages issus de leur utilisation ne devrait être que collectif. Les éleveurs préconisent ainsi un système multilatéral (type FAO) pour ces ressources génétiques.

Des réflexions ont débuté en 2011 sur cette question à la FAO.



### En outre-mer

Un grand nombre d'activités de recherche et de développement porte sur l'outre-mer, qui abrite 85% de la biodiversité française. L'étude de la FRB, réalisée à la demande du Ministère du développement durable, sur la pertinence et la faisabilité de dispositifs d'APA en outre-mer (2011), présente les instruments d'APA existants dans certains territoires ultramarins (Province Sud de Nouvelle-Calédonie, Parc amazonien de Guyane).

#### La Province Sud de Nouvelle-Calédonie

La délibération sur les récoltes et l'exploitation des ressources biologiques, génétiques et biochimiques, adoptée en 2009, encadre l'APA dans la Province Sud de la collectivité d'outre-mer.

En 2010, environ 60 demandes d'accès ont été traitées, donnant lieu à un partage d'avantages non monétaires (résultats scientifiques).

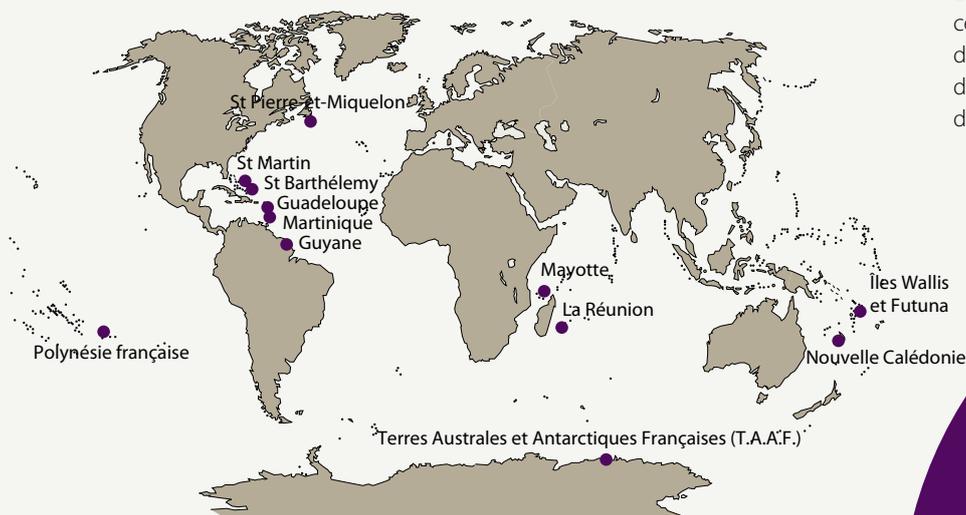
Ce texte pionnier est en cours de révision pour surmonter les difficultés de son application (traçabilité et interprétation de certaines notions).

La collectivité de Nouvelle-Calédonie prépare un projet de loi de pays sur les savoirs traditionnels, non traités dans la délibération.

#### Les connaissances traditionnelles associées à des ressources génétiques

Les connaissances traditionnelles associées à des ressources génétiques contribuent à la connaissance et la préservation de la biodiversité. Elles sont détenues par des communautés autochtones et locales et entrent dans le champ d'application du Protocole de Nagoya. Or, la participation de ces communautés à un dispositif d'APA est soumise à leur reconnaissance juridique en droit national.

### L'OUTRE-MER FRANÇAIS



En outre, les savoirs traditionnels détenus par ces communautés ne sont pas protégés par le droit de la propriété intellectuelle. Un système de protection *sui generis* est actuellement discuté à l'OMPI.





En savoir plus...

## TOUS PUBLICS

Bureau des Ressources Génétiques (2006), Les ressources génétiques à l'orée des temps nouveaux, Paris, pp 43 :

[www.fondationbiodiversite.fr/base-documentaire/archives-gis-ifb-brg](http://www.fondationbiodiversite.fr/base-documentaire/archives-gis-ifb-brg)

Convention sur la diversité biologique : [www.cbd.int/](http://www.cbd.int/)

- Protocole de Nagoya : [www.cbd.int/abs/](http://www.cbd.int/abs/)
- Base de données des mesures nationales d'APA : [www.cbd.int/abs/measure](http://www.cbd.int/abs/measure)
- Points focaux nationaux APA : [www.cbd.int/doc/lists/nfp-abs-cna.pdf](http://www.cbd.int/doc/lists/nfp-abs-cna.pdf)

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (2011), Accès aux ressources génétiques et partage des avantages issus de leur utilisation (APA), Brochure explicative : [www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/1-MEDDTL-Synthese-Protocole-Nagoya.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/1-MEDDTL-Synthese-Protocole-Nagoya.pdf)

MOSAICC : Code de conduite international pour l'utilisation durable et la gestion des échanges de micro-organismes :

[www.bccm.belspo.be/mosaicc](http://www.bccm.belspo.be/mosaicc)

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle :

- Base de données sur les accords d'APA liés à la biodiversité : [www.wipo.int/tk/fr/databases/contracts/index.html](http://www.wipo.int/tk/fr/databases/contracts/index.html)
- Groupe intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore : [www.wipo.int/meetings/fr/topic.jsp?group\\_id=110](http://www.wipo.int/meetings/fr/topic.jsp?group_id=110)

Province Sud de Nouvelle-Calédonie : [www.province-sud.nc/environnement/guide-de-la-reglementation-environnementale](http://www.province-sud.nc/environnement/guide-de-la-reglementation-environnementale)

Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture : [www.planttreaty.org/fr/content/traite-international-sur-les-ressources-phytogenetiques-pour-l'alimentation-et-l'agriculture](http://www.planttreaty.org/fr/content/traite-international-sur-les-ressources-phytogenetiques-pour-l'alimentation-et-l'agriculture)

- Accord type de transfert de matériel : [www.pgrfa.org/gpa/ben/Accord%20Type.pdf](http://www.pgrfa.org/gpa/ben/Accord%20Type.pdf)
- Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture : [www.fao.org/nr/cgrfa/cgrfa-home/fr/](http://www.fao.org/nr/cgrfa/cgrfa-home/fr/)
- Training resources : [www.planttreaty.org/content/training-resources](http://www.planttreaty.org/content/training-resources)

Union for Ethical BioTrade : [www.ethicalbiotrader.org/abs/](http://www.ethicalbiotrader.org/abs/)

## OUVRAGES, ARTICLES ET RAPPORTS SCIENTIFIQUES

Académie Suisse des sciences naturelles (2008), Accès et partage des avantages, Guide des bonnes pratiques pour la recherche universitaire sur les ressources génétiques

[http://abs.scnat.ch/downloads/documents/APA\\_BonnesPratiques\\_ABS.pdf](http://abs.scnat.ch/downloads/documents/APA_BonnesPratiques_ABS.pdf)

Aubertin C., Pinton F., Boisvert V. (2007), Les marchés de la biodiversité, IRD Edition

Bellivier F., Noiville C. (2006), Contrats et vivant, le droit de la circulation des ressources biologiques, LGDJ

CDB (2008), Access and benefit-sharing in practice:Trends in partnerships across sectors, Technical series n°38, pp 140, Montréal

[www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-38-en.pdf](http://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-38-en.pdf)

MEDDTL & FRB (2011), Pertinence et faisabilité de dispositifs d'accès et de partage des avantages en outre-mer sur les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles associées, Études et documents, CGDD, n°48, pp 324

[www.fondationbiodiversite.fr/les-programmes-frb/etude-apa-outre-mer](http://www.fondationbiodiversite.fr/les-programmes-frb/etude-apa-outre-mer)

Walloe M. et Young T. (2009), Au-delà de l'accès : l'application du partage juste et équitable des avantages en vertu de la CDB, UICN

Avec le soutien de

**LVMH**

MOÛT HENNESSY • LOUIS VUITTON

Membre du Conseil d'orientation stratégique de la FRB

Les membres fondateurs de la FRB :

**Citation :** FRB, 2011.

L'APA dans tous ses états  
Des clés pour comprendre la biodiversité  
n°2, décembre 2011, FRB, Paris

**Directeur de publication :** X. Le Roux

**Coordination :** C. Adda

**Conception et rédaction :** S. Aubertie

**Interviews/relecture :** A.-F. Adam-Blondon (INRA), P. André (LVMH), F. Burgaud (GNIS), A. Corval (CNRS), B. David (Laboratoires Pierre Fabre), D. Debeco (INPI), I. Doussan (INRA), G. Kastler (Semences paysannes), V. Koutsouris (Commission européenne), E. Leclercq (GNIS), M. Mellul (Collectif pour une alternative à la biopiraterie), D. Morandau (MEDDTL), S. Patin (Races de France), J.-F. Silvain (IRD), B. Soengas (LVMH), J.-D. Wahiche (MNHN)

**Graphisme :** MH Design / Maro Haas

© **Crédit photos :** FRB / C-A. Gauthier, C. Adda ■ CNRS / R.Graille, E. Perrin ■ INRA / B. Nicolas ■ IRD / M-P. Ballarin



Imprimé sur du papier mixte 60% recyclé, 40% FSC.

**Contact :**

**FRB**  
195 rue Saint-Jacques 75005 Paris

[contact@fondationbiodiversite.fr](mailto:contact@fondationbiodiversite.fr)

[www.fondationbiodiversite.fr](http://www.fondationbiodiversite.fr)